

CONSULTATION SUR LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

INVITATION POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Pour plus d'informations et d'explications, lisez la 2ème page !

POURQUOI VOUS CONTACTONS-NOUS ?

En 2026, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies élabore de nouvelles orientations sur un droit humain fondamental : le droit à la liberté d'association !

Nous, Amnesty International et Child Rights Connect, faciliterons une consultation en ligne entre des enfants et des membres du Comité des droits de l'homme des Nations Unies afin de discuter du droit des enfants à la liberté d'association et de ces nouvelles orientations pour les gouvernements.

Nous souhaitons tout particulièrement recueillir les témoignages d'enfants ayant déjà participé à des groupes, des mouvements ou des organisations, que ce soit en les rejoignant, en les créant ou en y participant.

Si vous pouvez répondre à l'une de ces questions, cela signifie que vous avez une expérience précieuse à partager avec le Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

-  Avez-vous fait partie d'un groupe, d'une association ou d'un mouvement ?
-  Les autorités, les écoles ou d'autres organismes ont-ils déjà restreint ou découragé votre participation ? De quelle manière ?
-  Avez-vous rencontré des difficultés pour rejoindre ou créer un groupe ?
-  Avez-vous participé à des groupes ou à des activités en ligne ? Avez-vous rencontré des difficultés ou des restrictions ?
-  Avez-vous déjà ressenti un sentiment d'insécurité en raison de votre appartenance à un groupe ?
-  Quel soutien vous a aidé à participer ? Qu'est-ce qui faciliterait la participation des autres enfants ?

COMMENT PARTICIPER ?

-  **Quand** : juin 2026 (après l'école ou le samedi)
-  **Modalités** : 3 appels vidéo en ligne (2 heures maximum chacun)
-  **Qui** : Les enfants qui n'auront pas 18 ans avant août 2026, vivant partout dans le monde
-  **Langues** : anglais, espagnol et français (d'autres langues pourraient être envisagées)
-  **Soutien des adultes** : votre organisme de soutien et un adulte peuvent participer aux réunions
-  **Candidatures** : jusqu'au 3 mai 2026. Cliquez [ICI](#) pour postuler.



QU'EST-CE QUE LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ?

Ce droit signifie que vous pouvez vous réunir librement avec d'autres personnes pour poursuivre des objectifs, des intérêts ou des activités communs.

Les associations peuvent inclure :

- groupes de jeunes ou groupes d'étudiants
- Organisations non gouvernementales (ONG)
- Groupes religieux ou communautaires
- Mouvements menés par des défenseurs des droits humains ou de l'environnement
- Syndicats ou autres groupes organisés.

Ces groupes peuvent être :

- **Officiellement (enregistré officiellement), ou**
- **Informel (non enregistré, mais néanmoins réel et important).**



L'important, c'est que les gens choisissent librement de s'organiser ensemble !

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AVANT LA CONSULTATION ?

- Le **Comité des droits de l'homme** est un groupe d'experts indépendants des Nations Unies qui surveille la manière dont les pays respectent les droits de l'homme énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est un traité international. Les pays qui y adhèrent s'engagent à protéger des droits fondamentaux, notamment la liberté d'association (article 22).
- Une **observation générale** est un document d'orientation rédigé par le Comité pour expliquer ce que signifie un droit en pratique et ce que les gouvernements doivent faire pour le respecter et le protéger. Le Comité se penche actuellement sur l'article 22, relatif au droit à la liberté d'association.

Pourquoi votre expérience est-elle importante ?

Dans de nombreux endroits, les enfants rencontrent des difficultés lorsqu'ils essaient de :

- Rejoindre ou créer des groupes
- Exprimer ou participer à des activités collectives
- Être pris au sérieux au sein des organisations
- Agir en toute sécurité, sans crainte de restrictions ni de sanctions.

Le Comité souhaite comprendre ces réalités directement auprès de vous. Votre contribution permettra d'orienter les gouvernements sur la manière de garantir que les enfants puissent pleinement exercer leur droit à la liberté d'association.

